

Le ministère de l'Emploi a élaboré un avant-projet sur les "employés de maison"

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 08-07-2010 11:58:59

Le Ministre de l'Emploi et de la formation professionnelle, M. Jamal Rhmani, a indiqué mardi que son département a pris l'initiative d'élaborer un avant-projet sur les "employés de maison", afin de combler le vide juridique dans ce domaine.

Répondant à une question sur le phénomène "des employés de maison" du groupe fédéral de l'unité et de la démocratie et celui de l'Alliance socialiste à la Chambre des conseillers, M. Rhmani a indiqué que cet avant projet vise à organiser la fonction "des employés de maison" et à leur fournir une protection sociale et juridique.

La structure de ce texte législatif, qui se trouve aujourd'hui dans sa phase finale, avant sa présentation au Parlement pour approbation, comprend les conditions de recrutement des employés de maison, leurs droits et les obligations des parties, l'âge d'emploi de cette catégorie, la rémunération, le contrôle et les moyens d'exécution ainsi que les mesures répressives.

Le ministre a souligné que la mise en place d'un cadre juridique pour les employés de maison procède de l'intérêt qui leur est porté pour améliorer leurs conditions de travail et protéger leur dignité.

Il a également noté que ce projet est une consécration des droits énoncés dans les conventions internationales comme la convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989, la convention relative à l'âge minimum d'emploi et la convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants.

A cet égard, M. Rhmani a fait savoir que le Maroc a adopté une politique intégrée pour lutter contre le phénomène du travail des enfants, depuis la ratification de la Convention internationale sur les droits de l'enfant, ajoutant qu'il a également élaboré un programme national intégré "INQAD" (Secours) pour lutter contre le phénomène d'emploi des mineurs comme employés de maison.

MAP